



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session Cinquième Commission

Points 108, 45 et 55 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Modalités, forme et organisation de la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/59/L.53

État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M^{me} Denisa **Hutanova** (Slovaquie)

1. À sa 32^e séance, le 17 décembre 2004, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/59/L.53, présenté par le Secrétaire général (A/C.5/59/25). À la 32^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/59/613).

2. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de cette question par la Cinquième Commission sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant (voir A/C.5/59/SR.32).

3. À la 32^e séance également, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un projet de décision orale.
4. Avant l'examen du projet de décision, le représentant du Qatar a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine (voir A/C.5/59/SR.32).
5. À la même séance, la Commission a adopté la décision orale sans la mettre aux voix (voir par. 7).
6. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de Cuba, des Pays-Bas (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique) et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations pour expliquer leur position (voir A/C.5/59/SR.32).

Décision de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme (A/C.5/59/25) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/613), souhaite informer l'Assemblée générale que, si elle décidait d'adopter le projet de résolution A/59/L.53, la Cinquième Commission reprendrait l'examen des ressources nécessaires à sa mise en œuvre dans le cadre de son examen du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 à sa soixantième session.
